



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 15 mars 2024

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 051 / 2024

Portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche des coques (*Cerastoderma edule*) sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°036/2024 du 28 février 2024 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°037/2024 du 28 février 2024 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques (*Cerastoderma edule*) sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°198/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 15 mars 2024 ;

Considérant la diminution de la ressource commercialisable présente sur le gisement ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est suspendue temporairement sur le gisement de Beauguillot à compter du lundi 18 mars 2024 à 00:00.

Article 2:

La pêche de coques sur ce gisement pourra être autorisée par arrêté du préfet de la région Normandie si la présence de ressource commercialisable suffisante est constatée sur le gisement.

Article 3:

L'arrêté n°037/2024 du 28 février 2024 susvisé fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques (*Cerastoderma edule*) sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) est abrogé à compter du 18 mars 2024.

Article 4:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef de service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche, Manche et
la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen